



DECISION MUNICIPALE N° 006/DM/CKY/CAB/2023 DU 11 MAI 2023 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 08 RELATIVE A L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°008/AONO/RCE/DMI/CKY-2023 DU 15 MAI 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX ENTRETIEN DE LA PISTE AGRICOLE : CARREFOUR CLAUDE – MANGON 3KM, DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, « AUTORITE CONTRACTANTE »

- Vu la constitution ;
Vu la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées.
Vu la loi N°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant Loi de Finances, de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du gouvernement ;
Vu le décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
Vu la circulaire n° 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du code des marchés publics ;
Vu la circulaire N° 00000192/LC/MINFI du 06 janvier 2023 relative à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2023 ;
Vu l'avis d'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence n°008/AONO/RCE/DMI/CKY-2023 du 15 mai 2023 en procédure d'urgence pour les travaux entretien de la piste agricole : carrefour Claude – Mangon (3km), dans la commune de Kon-Yambetta, département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.
Vu la proposition d'attribution du marché du 22 juin 2023 de la CDPM/MI;
Vu les disponibilités budgétaires et les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1 : L'entreprise ci-après désignée est retenue comme adjudicataire du Marché susmentionné :

ENTREPRISE	MONTANT DE L'OFFRE HT (FCFA)	MONTANT L'OFFRE TTC (FCFA)	DELAIS
ETS NEW STEP BP : 805 Yde Tél : 664 64 45 71	12 578 616	15 000 000	03 mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Kon-Yambetta, le 03 juillet 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA
Autorité Contractante)

- Ampliations :**
- PREFET/MI ;
 - ARMP ;
 - DDMINMAP/MI ;
 - DDMINTP/MI ;
 - DDMINADER/MI ;
 - PRESIDENT CDPM/MI ;
 - INTERSSE ;
 - ARCHIVES/CHRONO.

